

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte rendu de la réunion du 13 janvier 2022**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue en visio-conférence et à la direction départementale des territoires et de la Mer, le 13 janvier 2022, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

M. Karl KULINICZ	Direction départementale des territoires et de la mer
Mme Valérie NOUVEL	Vice-Présidente du Département
M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville-la-Bigot
M. Gaëtan LAMBERT	Maire de Sartilly-Baie-Bocage
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
Mme Chantal JEAN	Représentante de la coordination rurale
M. Marc LECOUSTEY	Représentant de la Chambre d'Agriculture
M. Nicolas DUMONT	Représentant des Jeunes Agriculteurs
M. Christian MACQUEREL	Représentant de la FDSEA 50
M. Pierre AUBRIL	Représentant de la confédération paysanne
M. Patrick DACHEUX	Représentant du GRAPE
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Manche Nature
M. DE TARADE	Représentant des propriétaires forestiers
M. Loïc PLANCO	Représentant de Terre de liens
Mme Hélène GARBIN	Chambre d'agriculture
M. Rémy POCHEZ	Direction départementale des territoires et de la mer
Mme Christelle SIGNOL	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Tristan GICQUEL	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Franck HALLEY	Direction départementale des territoires et de la mer

Était excusé :

M. Jean-René BINET	Vice-président en charge du PLUi à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage
--------------------	---

Était invité:

M. Camille GIRAUD	Pétitionnaire du dossier sur la commune de La luzerne
-------------------	---

Le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu de la CDPENAF du 9 décembre 2021

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
10	1	4

La CDPENAF approuve le compte rendu de la session de décembre.

Avis conforme sur une délibération motivée de la commune de Domjean pour la réalisation d'un lotissement (article L. 111-5 du CU)

Après présentation du projet, discussion puis délibération des membres de la commission, il est proposé un avis défavorable conforme sur la délibération motivée du 6 décembre 2021 de la commune de Domjean pour la réalisation d'un lotissement (PA n°050 164 21 W 0002) au motif que ce projet, en dehors des parties urbanisées de la commune, renforce l'étalement urbain.

La CDPENAF émet un avis défavorable conforme à l'unanimité sur la délibération motivée du 6 décembre 2021 de la commune de Domjean pour la réalisation d'un lotissement (PA n°050 164 21 W 0002) au motif que ce projet, en dehors des parties urbanisées de la commune, renforce l'étalement urbain.

Avis conforme sur un changement de destination sur la commune de Cérences (article L.151-11 du CU)

Après présentation du projet, discussion, puis délibération des membres de la commission, il est proposé un avis favorable conforme pour la réalisation d'un changement de destination (PC n° 050 109 21 J 0023) sur la commune de Cérence.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier (PC n° 050 109 21 J 0023).

Avis sur la construction d'une habitation pour un exploitant agricole sur la commune de Tribehou (L.111-5 du CU)

Après présentation du projet et constatant l'absence d'une division parcellaire demandée lors d'un précédent passage en CDPENAF, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet de construction d'une habitation pour un exploitant agricole (PC n° 050 606 21 Q 0011) au motif que ce projet est consommateur d'espace agricole en l'absence d'une division parcellaire délimitant la future parcelle bâtie. La commission recommande aussi de ne pas imperméabiliser la voie d'accès à cette habitation.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
14	1	0

La CDPENAF émet un avis défavorable sur le projet de construction d'une habitation pour un exploitant agricole (PC n° 050 606 21 Q 0011) au motif que ce projet est consommateur d'espace agricole en l'absence d'une division parcellaire délimitant la future parcelle bâtie. La commission recommande aussi de ne pas imperméabiliser la voie d'accès à cette habitation.

Avis sur un certificat d'urbanisme pour la construction d'une habitation pour un exploitant agricole sur la commune de La luzerne (L.111-5 du CU)

Après présentation du projet, discussion avec le pétitionnaire, puis délibération des membres de la commission, il est proposé un avis favorable sur le projet de construction d'une habitation pour un exploitant agricole sur la commune de la Luzerne (CU n° 050 283 21 W 0008) sous réserve qu'une division parcellaire délimitant la future parcelle bâtie soit réalisée au stade du permis de construire.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier (CU n° 050 283 21 W 0008) sous réserve qu'une division parcellaire délimitant la future parcelle bâtie soit réalisée au stade du permis de construire.

Lors d'une prochaine commission, les membres de la commission souhaiteraient une information sur les possibilités de lutter contre le démembrement des exploitations agricoles notamment au niveau de la SAFER et sur le changement de destination des bâtiments d'exploitation rattachés à une exploitation agricole.

Avis sur un projet équin sur la commune de Dragey-Ronthon (L121-10 du CU)

Après présentation du projet, discussion puis délibération des membres de la commission, il est proposé de convoquer le pétitionnaire lors de la CDPENAF de février en l'absence d'éléments précis dans le dossier permettant de s'assurer que ce projet est agricole.

La CDPENAF reporte l'examen d'un projet équin sur la commune de Dragey-Ronthon (PC n° 050 167 21 J 0012).

Avis sur une auto-saisine pour la construction d'une habitation sur la commune de Bretteville en saire (L.112-1-1 du CRPM)

Après présentation du projet, discussion, puis délibération des membres de la commission, il est proposé un avis favorable sur la construction d'une habitation sur la commune de Bretteville en saire (PC n° 050 077 21 G 0017) en préconisant la non imperméabilisation des voies d'accès.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
12	3	0

La CDPENAF émet un avis favorable sur ce dossier (PC n° 050 077 21 G 0017) en préconisant la non imperméabilisation des voies d'accès..

Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L. 111-5, L. 161-4 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

M. LEFEVRE quitte la séance et donne son pouvoir à M. DE TARADE.

Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme			
N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire
1	PC.050.583.21.Q.0005	TEURTHEVILLE-BOCAGE	GAEC DE LA PONTIBERE représenté par M. DUMESNIL Alexis
2	PC.050.062.21.Q.0089	BRICQUEBEC EN COTENTIN	GAEC DE TERRE NOIRE représenté M. MICHEL Stéphane
3	PC.050.327.21.J.0006	LA MEURDRAQUIERE	EARL LA GRENERIE représenté par M. VASTEL Bruno
4	PC.050.443.21.J.0004	SACEY	M. RIGAUD Cécile
Commune déposant d'une carte communale (art. Article L161-4 du code de l'urbanisme)			
5	PC.050.138.21.Q.0009	COLOMBY	GAEC BREIVA représenté par M. PATTIE Grégory
6	PC.050.215.21.W.0085	GOMVILLE SUR MER (Benigny)	M. ADAM Dominique
7	PC.050.064.21.W.0005	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	M. DUVAL THIERRY
8	PC.050.228.21.W.0020	HAMBYE	M. MOUHEDIN Ibtis
9	PC.050.628.21.W.0009	VER	M. OLIVE Thierry
10	PC.050.628.21.W.0006	VER	M. OLIVE Thierry
Commune littorale (Article L121-10 du code de l'urbanisme)			
11	PC.050.042.21.J.0010	BEAUVOIR	M. SALMAGET THIERRY

Après présentation du tableau, discussion, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur les deux dossiers situés sur la

commune de Ver (PC n° 050 626 21 W 0008 et W 0009) au motif que la nécessité des projets pour l'activité agricole n'est pas avérée et des avis favorables pour les autres dossiers présentés dans le tableau.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
12	2	1

La CDPENAF émet un avis défavorable sur les deux dossiers situés sur la commune de Ver (PC n° 050 626 21 W 0008 et W 0009) au motif que la nécessité des projets pour l'activité agricole n'est pas avérée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
14	1	0

La CDPENAF émet un avis favorable sur les neuf autres dossiers.

La séance est levée à 17 h. La prochaine commission se tiendra le jeudi 10 février 2022.

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet



Gilles TRAIMOND,